



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-10/3
24 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session extraordinaire d'urgence

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 24 avril 1997, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

À l'heure actuelle, 25 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces États Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1995 et 1996) est indiqué ci-après :

	<u>En dollars des États-Unis</u>
Bosnie-Herzégovine	694 583,00
Cap-Vert	128 643,00
Congo	155 784,00
Dominique	128 743,00
Gambie	128 743,00
Géorgie	419 697,00
Grenade	128 343,00
Guinée	9 243,00
Guinée-Bissau	128 443,00
Guinée équatoriale	62 543,00
Iraq	4 710 995,00
Kirghizistan	980 353,00
Madagascar	68 443,00

Nicaragua	108 184,00
République centrafricaine	361 343,00
République de Moldova	1 792 709,00
République dominicaine	13 741,93
Saint-Vincent-et-les Grenadines	32 036,50
Sao Tomé-et-Principe	128 743,00
Seychelles	17 443,00
Somalie	530 143,00
Tchad	128 743,00
Togo	27 143,00
Vanuatu	92 543,00
Yougoslavie	10 890 747,00

Le Secrétaire général

(Signé) Kofi ANNAN
